

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4495**

commune (s) : Bron

objet : Cession, aux époux Ezzedine Jebali, des lots n° 997 et 990 dépendant d'un immeuble du bâtiment D de la copropriété La Caravelle située au 356, route de Genas

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4495**

commune (s) : Bron

objet : **Cession, aux époux Ezzedine Jebali, des lots n° 997 et 990 dépendant d'un immeuble du bâtiment D de la copropriété La Caravelle située au 356, route de Genas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété La Caravelle situés 356, route de Genas à Bron en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les bâtiments concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Dans ce cadre, il est soumis au Bureau le dossier de cession aux époux Ezzedine Jebali :

- d'un appartement de type T4 dans le bâtiment D, escalier 1, au rez-de-chaussée, formant le lot n° 997, d'une superficie de 69,37 mètres carrés et les 255/100 000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

- d'une cave, formant le lot n° 990 portant le n° 4, au sous-sol du même immeuble, avec les 5/100 000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et les 1 000/10 000èmes des parties communes particulières au bâtiment D,

le tout, situé au 356, route de Genas à Bron.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation au prix de 43 000 €, conforme à l'avis de France domaine.

En outre, la Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant de 4 410 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition de son bien situé 13, rue Guynemer à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 mars 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession aux époux Ezzedine Jebali, pour un montant de 43 000 €, d'un appartement de type T4 de 69,37 mètres carrés, formant le lot n° 997 ainsi que d'une cave formant le lot n° 990 dépendant de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas à Bron, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 43 000 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 25 292,11 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2132 - fonction 01.

5° - Le montant à payer, au titre des frais d'acte notarié estimés à 4 410 €, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2132 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.